

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 12/02/2025
Secrétaire de séance : Yves MOCELLIN

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, FEITH Jérôme, FIAMENGI Martine, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe

Absent : DONZEL Jérôme (procuration de vote).

N° 01-2025 : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU (Plan Local d'urbanisme).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 41-2016 du Conseil Municipal de Ste-Hélène-du-Lac du 11/07/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ste-Hélène-du-Lac ;

Vu la délibération n° 63-2016 du Conseil Municipal de Ste-Hélène-du-Lac du 07/11/2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ;

Vu l'arrêté du maire n° 113-2024 en date du 29/07/2024 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ;

Vu la délibération n° 38-2024 du Conseil Municipal de Ste-Hélène-du-Lac du 30/07/2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ;

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3570 du 15 octobre 2024 rendu par l'autorité environnementale ;

Vu la délibération n° 46-2024 du Conseil municipal de Ste-Hélène-du-Lac du 26/11/2024 prise au vu de l'avis conforme de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu les observations du public dans la période de mise à disposition et notamment de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, identiques à celles émises dans l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant les résultats de la mise à disposition au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au conseil municipal que la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène du Lac a été prescrite par arrêté, avec pour objectifs de prendre en compte :

- l'évolution de règlement de la ZAC Alpespace
- l'étude d'aménagement de la centralité communale.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées afin d'obtenir leur avis sur ce dossier.

Les avis reçus ainsi que les avis apportés par la commune ont été notés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré :

- tire le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène du Lac;
- approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ste-Hélène-du-Lac

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Ste-Hélène-du-Lac. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac sera tenu à la disposition du public en mairie de Ste-Hélène-du-Lac aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 18 Février 2025.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Yves MOCELLIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le